

Modalités de financement de la formation d'ambulancier selon votre situation d'entrée :

	Votre situation avant l'entrée en formation	Financement du coût de formation
Vous êtes en formation initiale (sans rupture de scolarité) avant la formation (Hors formation AES)	<p style="text-align: center;">Vous êtes scolarisé</p> <p style="text-align: center;">Vous suivez une préparation au concours après mes études et avant l'entrée à l'institut</p>	<p style="text-align: center;">Prise en charge par le Conseil Régional du coût de la formation si respect du cursus en fonction de son diplôme</p> <p style="text-align: center;">Frais d'inscription à la charge de l'apprenant (en parcours complet et partiel) à hauteur de X€</p> <p style="text-align: center;">Possibilité de déposer une demande de bourse pour les parcours complets et parcours partiel (Bac pro SAPAT et ASSP)</p>
Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à France Travail : Fournir une attestation de droits à France Travail	<p>Pour les parcours complets :</p> <p style="text-align: center;">Vous êtes inscrit à France Travail au plus tard la veille de l'entrée en formation toutes catégories confondues</p> <p style="text-align: center;">Vous n'êtes pas titulaire d'une qualification professionnelle dans les 2 ans précédent l'entrée en formation sauf Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Petite enfance et Accompagnant Educatifs Petite Enfance (AEPE)</p> <p style="text-align: center;">Vous n'avez pas obtenu un diplôme paramédical et/ou relevant du secteur social</p> <p style="text-align: center;">Vous n'êtes pas démissionnaire d'un CDI à temps plein ou partiel dans les 4 mois précédent l'entrée en formation</p> <p style="text-align: center;">Vous n'êtes pas en congé parental</p> <p>Pour les parcours partiels :</p> <p style="text-align: center;">Vous êtes titulaire d'un BAC PRO SAPAT ou ASSP + critères ci-dessus (hors formation AES)</p>	<p style="text-align: center;">Prise en charge par le Conseil Régional du coût de la formation pour les parcours complets et partiels issus des bacs pro SAPAT/ASSP</p> <p style="color: red; text-align: center;">⚠️ Les titulaires d'un BAC PROSAPAT/ASSP et CAP AEPE pour les AP ne seront pas pris en charge sur un parcours complet</p> <p style="text-align: center;">Prise en charge des formations AES par le Conseil régional dans le cadre de l'appel à projets</p> <p style="text-align: center;">Frais d'inscription à la charge de l'apprenant (en parcours complet et partiel) à hauteur de X€</p> <p style="text-align: center;">Impossibilité de déposer une demande de bourse</p> <p style="color: red; text-align: center;"><i>Formulaire de demande de prise à charge à retirer auprès des écoles ou sur le site internet du conseil régional</i></p>
	<p>Pour les parcours "passerelles" bénéficiant d'allègement :</p> <p style="text-align: center;">Vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants : auxiliaire de puériculture, aide-soignant, ambulancier, assistant de vie aux familles, accompagnant éducatif et social (AMP et DEAVS), assistant de régulation médicale, agent de service médico-social</p>	<p style="text-align: center;">Le demandeur d'emploi doit contacter directement son conseiller France travail pour valider son projet de formation et étudier les possibilités de financement dans l'ordre suivant : CPF Autonome, CPF Abondé PE, AIF</p> <p style="text-align: center;">Impossibilité de déposer une demande de bourse</p>
Vous êtes sans emploi	Vous n'êtes pas inscrit à France Travail	Pas de prise en charge : auto-financement
Vous êtes salarié	<p style="text-align: center;">Vous travaillez dans un établissement public</p> <p style="text-align: center;">Vous travaillez dans un établissement privé</p>	<p style="text-align: center;">Contacter son employeur pour étudier la possibilité de la prise en charge du coût de la formation</p> <p style="text-align: center;">Contacter Transitions Pro (projet de transition professionnelle) pour la prise en charge du coût de la formation</p>